



## Vendre des produits de chine

Par **viya**, le **21/07/2013** à **12:00**

Bonjour ,

J'espère que vous pourrez m'aider.

Je souhaiterais commercialiser des produits importés de chine, pas des produits "licenciés" comme Dior, HK, Dora etc... Mais des objets comme le nicer dicer plus, ou la tortue qui s'allume dans le noir ou la montre légo etc. Mais en cherchant un peu on se rend vite compte que c'est pas une copie mais une imitation d'un produit existant.

Ai-je le droit de le commercialiser en toute légalité ?

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **21/07/2013** à **17:25**

La réponse figure dans vos propos.

Vous savez ne pas avoir le droit de commercialiser des contrefaçons, alors vous voulez légalement commercialiser des imitations.

Par **viya**, le **22/07/2013** à **03:53**

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse mais je pense mettre mal exprimé.

Ce que j'essaye de vous dire est plus complexe.

Mise a part les produits clairement imités qui sont illégaux. Je parle des produits qui sont inspirés voir qui ressemble mais ou il n'y a aucune marque.

Exemple : montre extra plate comme celle de swatch. Mais sans la marque à l'intérieur. Ou la pair de lunette ressemblant à Ray ban mais il n'y a aucune marque dessus.

Ai je le droit de le commercialiser ?

J'ai quand l'impression que tout ce que nous trouvons en France sur internet son inspiré de produits existant.

Cordialement

Par **moisse**, le **22/07/2013** à **07:44**

Dès qu'il existe une création graphique il n'y a pas besoin de coller une étiquette dessus pour activer la protection.

C'est ainsi que toutes les pièces de carrosserie de votre voiture sont protégées, mais pas les éléments mécaniques.